

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-63-SB

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'association Chablais Léman Sport Organisation, représentée par Monsieur Sébastien MEDAN, 8 Route Impériale, 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN, pour la mise en place d'un point de ravitaillement pour la course cycliste La Gravel Mont-Blanc, le dimanche 13 septembre 2026, sur le parking de l'ancienne capitainerie, Rue Alfred Rossel, 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de l'ancienne capitainerie, Rue Alfred Rossel, 50760 BARFLEUR,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de la mise en place d'un point de ravitaillement, le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancienne capitainerie, Rue Alfred Rossel, 50760 BARFLEUR du samedi 12 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 16h00.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux et les organisateurs.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 10 septembre 2026

L'adjoint par délégation
Stéphane BÉCHADE

